Clermont
de l'Oise

APPROBATION

DU PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 SEPTEMBRE 2023

Séance ordinaire du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 18 H 30, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. OLLIVIER, M. BELLANGER, Mme BOVERY, M. DELCROIX, Mme GRANGE M. MINE, Mme CHANOINE, M. TANTOST, M. LAMBERT, M. PORTEMER, M. FAKALLAH, M. GELLEE, Mme MARINO, Mme MARTIN, Mme BOUVIGNIES, Mme SICARD, M. BOURDIN, M. PENEAU, Mme PILLON, Mme DESCHAMPS, Mme VEGA, M. MANDAT.

Absent ayant donné pouvoir :

Mme CALDERON a donné pouvoir à M. MINE
Mme COLAS-FLEURY a donné pouvoir à M. LAMBERT
M. DIZENGREMEL a donné pouvoir à M. OLLIVIER
M. CUSSERNE a donné pouvoir à Mme CHANOINE
M. CARPENTIER a donné pouvoir à M. TANTOST
Mme BARBIER a donné pouvoir à M. PORTEMER
Mme BIASON a donné pouvoir à M. PENEAU
M. SOLIVA a donné pouvoir à Mme PILLON

Absents :

Mme KESWANI
Mme BIENIEWICZ
M. FORTANE

Secrétaire : M. Grégory PORTEMER.

La séance est ouverte à 18 H 40.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 est adopté à l'unanimité

I ADMINISTRATION GENERALE

13. Aide à la population Marocaine

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour venir en aide à la population Marocaine.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le Centre Socioculturel, à l'initiative de Mesdames BOVERY, LARIBI et Monsieur FAKALLAH a mis en place un point de collecte pour des produits de première nécessité :

► Nourriture non périssable

► Hygiène et santé : savons, dentifrices, brosses, serviettes, couches pour bébé, biberons, laits maternisés, désinfectants, médicaments, antibiotiques, antiseptiques, pansements, compresses

►Fournitures générales et vêtements neufs : couvertures chaudes, couvertures de survie, matelas, oreillers, tentes, réchauds, casseroles, couverts, batteries portatives, piles, bougies

Tous ces dons seront acheminés vers Creil ou Beauvais pour partir vers le Maroc.

Face au tremblement de terre au Maroc, des collectivités locales dont celle de Clermont ont indiqué leur volonté d'exprimer leur générosité à l'égard de la population Marocaine.

L'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité.

Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de verser une aide de 20 000 euros pour venir en aide à la population Marocaine.

► **DIT** que cette somme sera inscrite au budget à l'article 6745 « subvention aux personnes de droit privé »

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce versement.

Arrivée de Monsieur BOURDIN à 18 H 50.

I FINANCES

1 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Rapporteur : Xavier DELCROIX

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant, à l'occasion du vote du budget, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Il est à noter que la nomenclature M57 introduit la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les nouvelles immobilisations amortissables, à compter de leur date de mise en service.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024 et les budgets annexes ne disposant pas d'une assemblée propre. (une délibération d'adoption de la M57 sera aussi prévue à la prochaine réunion délibérante, cas des CCAS notamment).

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU :

- le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

- l'avis préalable du comptable public assignataire de la commune en date du 28/08/2023

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaiterait adopter la nomenclature M57, plan de compte développé**,** à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Commune et à ses budgets annexes ne disposant pas de leur propre assemblée délibérante.

Monsieur PENEAU demande si la délégation à Monsieur le Maire de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'occasion du vote du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel sera voté ce jour ?

Monsieur Thomas DECARY, DGS indique que cette délégation pourra, éventuellement être proposée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTE** le passage à la nomenclature M57, plan de compte développé, à compter du 1er janvier 2024

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **PREND NOTE** qu'il devra adopter un règlement budgétaire et financier au plus tard lors de la séance de conseil qui précède l'adoption du 1er budget primitif en M57.

2 - Créance éteinte ayant donné lieu à émission de titres

Rapporteur : Xavier DELCROIX

Madame la Trésorière sollicite, pour l'exercice 2023, la saisie d'une créance éteinte de la somme indiquée ci-dessous, étant rappelé qu'il s'agit ici de dettes anciennes dont les poursuites ont été sans effet et qui ont dépassé les délais légaux de recouvrement et qui sont donc désormais prescrites.

Le montant des créances éteintes s'élève à 939 € qui fera l'objet d'un mandat au compte 6718 (Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) du budget 2023.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 7 absentions (M. PENEAU, Mmes PILLON, DESCHAMPS, VEGA, M. MANDAT, Mme BIASON ayant donné pouvoir à Monsieur PENEAU, M. SOLIVA ayant donné pouvoir à Mme PILLON).

Madame PILLON souhaiterait connaître combien de personnes sont concernées par ces créances et qu'elle est le montant dû par chaque personne et à quoi correspondant ces arriérés ?

Madame Cécile DUQUESNOY, DGA indique que ce sont des frais de cantine et de périscolaire. Ces dettes remontent à au moins à 5 ans en arrière.

Elle précise que des moyens sont mis en œuvre au quotidien pour aider les familles à régulariser leurs situations. Lorsque les familles ne sont pas en mesure de combler leurs dettes, c'est la Trésorerie Municipale qui se charge de régulariser.

Ce sont les situations les plus courantes. Lorsque les familles rencontrent des difficultés de paiement, les services les accompagnent et font le lien avec le CCAS pour trouver une solution.

► **ACCEPTE** le montant des créances éteintes s'élevant à 939 € qui feront l'objet d'un mandat au compte 6718 (Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) du budget 2023.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

3 – Subvention exceptionnelle à l'école de la Gare

Rapporteur : Xavier DELCROIX

Durant le conseil d'école de l'École de la Gare du 7 février 2023, il a été demandé une subvention exceptionnelle afin de financer un voyage scolaire à Giverny.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 580 € à l'école la Gare pour une aide financière au voyage scolaire.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

II RESSOURCES HUMAINES

4 - Création de 15 emplois non permanents pour mener à bien un projet

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, conformément à l'article L.332-24 du même Code, les collectivités peuvent recruter, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, des agents contractuels par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet éducatif territorial en lien avec le périscolaire et l'enfance mis en place au sein de la collectivité, il convient de recruter des agents contractuels pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332.24 précité.

Pour appréhender ce projet, il est nécessaire de faire appel à certaines technicités, compétences, savoirs et connaissances, dans les domaines suivants :

- les sciences
- la culture
- les arts plastiques
- les arts vivants
- la citoyenneté
- l'éducation
- le numérique

- le sport

Ces axes de compétences seront la cheville ouvrière d'un projet concerté décliné sur 3 ans, qui sera porté par les secteurs enfance, périscolaire et en partenariat avec les acteurs locaux, associatifs et institutionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er octobre 2023, 15 emplois non permanents pour un maximum de 35 heures travaillées par semaine dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions d'animateur à temps complet (35 heures) ou à temps non complet.

L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme en lien avec l'animation sociale ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation sociale.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération afférent à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.
Elle sera fixée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés sur ces emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** la création des postes ci-dessus.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à ces recrutements.

III CULTURE – PATRIMOINE – JUMELAGE

5 - Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Cécile GRANGE

Pour aider au financement du projet de restauration de l'église St Samson, la ville de Clermont souhaite lancer une souscription dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation du patrimoine.

L'instruction et l'accompagnement de notre projet par la délégation régionale entraine un coût pour l'association (étude, déplacements, assistance, téléphone, courriers, affranchissement, communication digitale, fourniture d'une plaque de la Fondation du patrimoine qui sera remise à la fin des travaux). Une participation aux frais, fixée à 500 € TTC, est demandée.

De plus, l'adhésion à la Fondation du patrimoine exprime un soutien à leurs actions, au-delà de notre projet particulier qu'est l'église et s'élève à 500 € TTC également.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un partenariat avec la Fondation du patrimoine pour lancer par leur intermédiaire une souscription en vue de participer au financement de la restauration de l'église Saint-Samson, et de verser à ce titre une participation aux frais d'un montant de 500 €.

► **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Clermont à la Fondation du patrimoine pour un montant annuel de 500 €.

IV – Urbanisme et cadre de vie

Rapporteur : Philippe BELLANGER

6 - Dénomination et numérotation d'un square de la ville de Clermont

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie du secteur Zac des Marettes/Avenue des Déportés (construction de 133 logements par VAL CITY) ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **PROCEDE** à la dénomination de ce square de la commune.

► **ADOPTE** la dénomination suivante «1 Square des Arts » pour cette construction du secteur Zac des Marettes/Avenue des Déportés conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération

► **VALIDE** le nom attribué à ce square

► **CHARGE** Monsieur le Maire ainsi que son premier adjoint de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Vente d'un parking au bailleur CLESENCE

Rapporteur : Philippe BELLANGER

Par délibération du 13 décembre 2021 la commune de Clermont a lancé la procédure de déclassement par anticipation d'un parking cadastré, section AP N° 151 d'une contenance cadastrale de 02 a 79 ca, accessible depuis la rue Pierre Viénot.

Ce parking est compris dans le périmètre d'opération d'un projet porté par le bailleur CLESENCE qui prévoit la construction d'une surface commerciale, de 35 logements locatifs sociaux et d'un local commun résidentiel.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'aliénation du parking ci-dessus au bailleur CLESENCE pour un montant de 1,00 € (un euro).

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents afférents à cette vente.

8 – Vente des parcelles AN 231, AN 230 et AN 159 situées rue du Général de Gaulle

Rapporteur : Philippe BELLANGER

Dans le cadre d'une opération immobilière rue du général de Gaulle, sur le site de l'ancienne corsetterie, le promoteur Edouard Denis a sollicité la ville pour acquérir les parcelle AN 213, AN 230 et AN 159.

Cette parcelle comporte une façade fortement dégradée qui jusqu'alors n'a pas pu être détruite, ni restaurée, dans le cadre des projets passés. Dans le cadre des échanges avec le promoteur dans lesquels l'Architecte des Bâtiments de France a été associé, la vente de cette parcelle a été proposée comme une solution afin de permettre une meilleure organisation des stationnements et des flux à l'intérieur du projet immobilier.

L'ensemble du projet porte sur 65 logements. Des projets présentés sur ce site, il est celui qui représente le meilleur compromis entre le quartier d'implantation et le nombre de logements.

Après avis des domaines, et négociation avec le promoteur, le prix de vente a été convenu à 50.000,00 € (cinquante mille euros).

Monsieur BELLANGER indique qu'après tant d'années, c'est un moyen de se délivrer de cette maison dangereuse sur la rue du Général De Gaulle.

Monsieur PENEAU demande la superficie.

Monsieur DECARY indique 616 m².

Monsieur PENEAU indique que ce n'est pas cher du m².

Monsieur DECARY précise qu'il y a un fort coût de démolition.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 15 ans, la commune avait proposé cette maison à l OPAC à l'euro symbolique, effectivement c'est une ruine et les riverains la supporte depuis longtemps.

Monsieur le Maire souligne que c'est une demande de prometteurs, avec des marges assez conséquentes. La commune a réussi à la vendre 50 000 €.

Madame PILLON demande s'il y aura du logement social ou seulement du logement accessible à la propriété.

Monsieur BELLANGER indique qu'il y aura des maisons individuelles côté rue Raboisson et sur le retour un immeuble moitié logement social, moitié accessible à la propriété.

Madame Pillon demande de bien vérifier le permis de construire dès qu'il sera déposé en mairie, de bien s'assurer que le projet est bien respecté.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Premier adjoint, à vendre les parcelle AN 231, AN 230 et AN 159 au groupe Edouard Denis pour un prix de 50.000,00 € (cinquante mille euros)

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que son premier adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

9 – Promesse d'achat parcelles section AP N° 148 et 149 à la SA HLM CLESENCE

Rapporteur : Philippe BELLANGER

Dans le cadre du projet immobilier s'implantant sur la place Decuignière et porté par le bailleur social CLESENCE, la collectivité doit s'engager dans le rachat de deux parcelles.

Pour rappel le projet CLESENCE porte sur la construction de 35 logements, d'une surface commerciale et d'un local commun résidentiel et intergénérationnel. Le projet implique la construction d'un parking au sous-sol réservé au locataire de 54 places, ainsi que d'un parking extérieur de 32 places.

Après le déménagement et la démolition de la surface commerciale actuelle, la Ville interviendra sur les parcelles cadastrées Section AP N° 148 et 149 pour y créer un nouvel espace dont la finalité première sera un parking.

Aussi pour mener à bien ce projet, la Ville de Clermont doit acheter auprès du bailleur CLESENCE deux parcelles au montant d'un euro symbolique et s'engager d'ores et déjà dans une promesse d'achat.

Monsieur PENEAU indique que dans ce projet il y a une perte de places de parking et demande comment va être gérée cette pénurie en places de stationnement ?

Une étude de stationnement a été menée et démontre qu'un certain nombre de voitures restent stationnées toute la journée. Elle préconise le développement des zones bleues et favoriser la rotation des véhicules.

Au moins une vingtaine de places supplémentaires a été créée dans le centre-ville, ainsi que dans d'autres rues. Toutefois, cela ne compensera pas la perte durant la phase chantier.

En ce qui concerne les flux aux abords de l'école Vienot, les services ont travaillé à la mise en place de solution visant à inciter l'usage des déplacements doux, comme le pédibus.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura également une réflexion sur la place de la voiture à Clermont.

Madame PILLON demande combien de places de parking sont prévues pour chaque famille dans les nouvelles constructions de logements sociaux.

Il est répondu que la réglementation impose deux places par logement, sauf pour les bâtiments construits par les bailleurs sociaux, dans ce cas l'obligation est ramenée à une place. Dans le cas présent, le bailleur Clésence va au-delà de ses obligations.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier adjoint à signer une promesse d'achat pour les parcelles 148 et 149

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

10 – Cession d'une parcelle cadastrée section AI N° 245

Rapporteur : Franck MINE

La parcelle cadastrée Section AI N° 245 d'une contenance de 123 m² située au lieudit "Le Trépendu" au sud de la commune, dans une zone pavillonnaire se trouve enclavée à l'arrière d'un jardin.

Le propriétaire de la maison et du jardin concernés a sollicité la commune de Clermont pour acquérir cette parcelle.

Cette dernière n'étant pas accessible et donc impossible de l'entretenir.

Les domaines ont été sollicités et ont estimé cette parcelle à 2 460 € soit 20 € le m².

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier adjoint à céder la parcelle ci-dessus pour la somme de 2 460 €.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

11 – Partage de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Pour rappel, depuis 2010, la taxe d'aménagement est la taxe unique ayant vocation à s'appliquer aux constructeurs, pour le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Cette taxe est un impôt perçu par les communes du territoire de la Communauté de communes Clermontois sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature.

Sur notre territoire, les communes partagent avec la Communauté de communes la taxe d'aménagement de manière historique (depuis 1970) en reversant 2/3 de l'ensemble de cette taxe.

Il a été convenu dans le récent pacte financier et fiscal adopté le 23 mars 2023 :

- D'une part, de confirmer le principe de ce partage et que les communes continuent de reverser les 2/3 de l'ensemble de cette taxe à la Communauté de communes ;
- D'autre part, d'aller au-delà de ce principe en reversant à la communauté l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités communautaires.

- Enfin, la volonté des élus s'est portée en faveur d'une uniformisation du taux pour l'ensemble des communes. Ce taux a été établi à 3%. Les communes dont le taux est actuellement supérieur maintiendrait quant à elle leur taux.

Lors du conseil communautaire du 29 juin 2023, les élus communautaires ont délibéré en faveur de ces deux dispositions.

Dans une démarche d'uniformisation, il revient aux communes :

- de délibérer sur ces deux points de manière concordante y compris sur le point relatif au reversement intégral de la TA perçue sur les zones d'activité même si votre commune n'est pas concernée par de telles zones.

- Afin de satisfaire à la volonté d'harmonisation du taux, il convient pour les communes concernées d'ajouter dans leur délibération :
  « Décide de porter le taux de taxe d'aménagement à 3% »

Vu la délibération du District Urbain du 22 janvier 1970 relative à la Taxe Locale de l'Equipement ;

Vu les dispositifs de cette délibération précisant le reversement d'un tiers du montant de la taxe locale de l'équipement au District Urbain ;

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 relative à la réforme des taxes d'urbanisme portant création d'une taxe unique d'aménagement ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Clermontois n°2023-03-04 du 23 mars 2023 adoptant le pacte financier et fiscal ;

Considérant la volonté de la Commune et de la Communauté de communes du Clermontois de faire évoluer le partage de cette taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°2023-06-05 en date du 29 juin 2023 de la Communauté de communes du Clermontois sur le partage de la taxe d'aménagement ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ADOPTE** le principe de reversement par la commune de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Clermontois, à hauteur de 100% au sein des zones d'activités communautaires et de 2/3 sur le reste du territoire, selon les modalités inscrites dans la convention ci-annexée ;

► **APPROUVE** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Clermontois, ci annexée ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que son premier adjoint à signer la convention, et les éventuels avenants et documents à venir, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de communes du Clermontois, et ayant délibéré de manière concordante.

12 - Demande d'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition d'emprises situées au 38 et 40 rue des Fontaines et vente des parcelles section AP numéros 461, 462 et 463

Rapporteur : Philippe BELLANGER

La commune de Clermont souhaite mettre en œuvre une politique de lutte contre le logement insalubre et permettre la requalification d'îlots dégradés en centre-ville.

Dans ce contexte, la requalification prioritaire d'une emprise foncière comportant des bâtis fortement dégradés et insalubres, cadastrée section AP numéros 461, 462, 463 et 328, d'une contenance de 13a 15ca, située 38 et 40 rue des Fontaines a été identifiée dans le cadre du programme « *Petite ville de demain* ».

La commune de Clermont, adhérente à l'EPFLO, sollicite son intervention en vue de l'acquisition et de la démolition de cette emprise foncière afin de mettre en œuvre une opération de logements neufs en renouvellement urbain.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, les parcelles cadastrées section AP numéros 461, 462 et 463, d'ores-et-déjà maîtrisées par la Commune, seront vendues à l'EPFLO au prix de 1 euro en vue de leur démolition. La maîtrise des parcelles privées sera réalisée à des prix compatibles aux évaluations des domaines.

Cette intervention pourra être engagée par l'EPFLO dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023, pour un montant maximal de 380 000 €, en ce compris un montant de travaux de 200 000 €. La durée du portage est de 5 ans, ce qui permet de mener les études nécessaires puis de trouver l'acquéreur idoine sur cette emprise.

Pour permettre le portage par l'EPFLO de l'ensemble de l'emprise, la Ville doit céder à l'établissement les parcelles du 40 rue des fontaines, à savoir les parcelles cadastré AP numéros 461, 462 et 463. Compte tenu de l'état dégradé du bâti et la nécessité de contribuer à l'opération, le prix de cession est arrêté à 1 € (un euro).

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** l'intervention de l'EPFLO en maitrise foncière et réalisation des travaux de démolition sur un périmètre d'environ 1 315 m², pour une durée de portage de 5 ans

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer l'acte de vente des parcelles cadastré AP numéros 461, 462 et 463 au prix de 1 euro (un euro) au profit de l'EPFLO.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à engager toutes les démarches nécessaires et signer les documents afférents, en particulier la convention de portage propre à cette opération.

VI INFORMATION

- Décisions prises par Monsieur le Maire

<table>
<tr><td>2023-60</td><td>19/06/2023</td><td>De signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Clermontois et la commune de Clermont relative au transfert des images de vidéoprotection du gymnase intercommunal vers les services de Police Municipale.</td></tr>
<tr><td>2023-61</td><td>20/06/2023</td><td>La commune sollicite la participation financière de l'Etat dans le cadre du fonds vert et auprès de la banque des territoires dans le cadre du dispositif Edu Renov et de tous autres financeurs selon le plan de financement suivant:
<table>
<tr><th></th><th>Taux de participation</th><th>Montant HT</th></tr>
<tr><td>Etat</td><td>57.46 %</td><td>703 708.80 €</td></tr>
<tr><td>Banque des Territoires</td><td>22.54 %</td><td>276 000 €</td></tr>
<tr><td>Ville</td><td>20 %</td><td>244 927.20 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>100 %</td><td>1 224 636 €</td></tr>
</table>
Le montant des travaux au groupe scolaire Belle Assise est évalué à 1 224 636 € HT. (isolation thermique par l'extérieur, changement des menuiseries, remplacement du polycarbonate, mise en place d'un traitement de l'air en double flux et désamiantage des sols).</td></tr>
<tr><td>2023-62</td><td>20/06/2023</td><td>Signature de la convention d’honoraires sur la base d’un tarif horaire avec Maître Jonathan PORCHER pour conseiller et assurer la défense des intérêts de la commune de Clermont dans le litige l’opposant à la Préfecture devant le Tribunal Administratif d’Amiens.</td></tr>
<tr><td>2023-63</td><td>21/06/2023</td><td>Signature d’un avenant à la convention signée avec la SPA d Essuilet relatif à la revalorisation de la rémunération comme suit :

0,59 euros par habitant en option A+ pour 10 163 habitants soit pour 2023 : 5 996,17 euros</td></tr>
<tr><td>2023-64</td><td>22/06/2023</td><td>ans objet – erreur de numérotation</td></tr>
</table>

2023-65	30/06/2023	Avenant de transfert de la Société INEO Hauts de France titulaire du marché contrat de Performance Energétique associant la conception, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, des installations d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur, des illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la ville de Clermont. En raison de l'apport partiel d'actifs entre la Société INEO HAUTS-DE-France et la Société INEO RESEAUX NORD EST se substitue à effet du 31 mai 2023 à la Société INEO HAUTS-DE-France pour l'exécution du marché.
2023-66	04/07/2023	Bail emphytéotique administratif pour l'installation d'un centre solaire photovoltaïque sur le site du centre socioculturel
2023-67	05/06/2023	Reprise 206 Peugeot 60 euros
2023-68	11/07/2023	Demande de subvention CAF – projet : améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap sur les accueils collectifs de mineurs de la collectivité pour un montant de 31 483 € sur un projet de 138 526 €.
2023-69	11/07/2023	Signature du marché global de performance – contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation + travaux P5 d'un montant de 584 650, 01 € HT avec ENGIE COFELY.
2023-70	24/07/2023	Signature du devis de Prestation initiale Infogérance concernant l'audit du réseau informatique avec la société ISICOM pour un montant de 4 320.00 € HT soit 5 184.00 € TTC. Signature du devis de Régie d'assistance et maintenance informatique avec la société ISICOM pour une montant de 180€ HT / demi-journée.
2023-71	25/07/2023	Signature de l'avenant n°1 au marché conclu avec les Papèteries PICHON SAS relatif aux fournitures scolaires de la ville de Clermont. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché. Prolongation du marché actuel jusqu'au 31 décembre 2023.
2023-72	26/07/2023	Signature du marché de travaux de rénovation de deux terrains sportifs en gazon naturel (rugby et football honneur) d'un montant de 184 031,84 € HT avec le Groupe LOISELEUR Hauts de France.
2023-73	26/07/2023	Travaux supplémentaires relatifs à l'enfouissement des réseaux rues du Général de Gaulle et Croix Picard - Les dépenses afférentes aux travaux **20 162,20 €** (montant prévisionnel du fonds

		de concours sans frais de gestion et avec subvention) - Les dépenses relatives aux frais de gestion **1 607,91 €**
2023-74	29/08/2023	Convention avec SOCIAL&VOUS, Service Social inter-entreprises pour un montant de 300 € TTC et les déplacements pris en charge à raison de 0,47 € TTC du kilomètre.
2023-75	04/09/2023	Convention avec Madame Lucie RAMIERE (AZEMA) pour la réalisation de 3 interventions dans les collèges ou lycées du territoire et une intervention à la grande histoire, association située à Clermont pour un montant de 1 045.76 € brut.

Monsieur PENEAU indique que la décision n° 2023-75 en date du 4 septembre 2023 précise qu'une convention a été signée avec Madame Lucie RAMIERE (AZEMA) pour la réalisation de 3 interventions dans les collèges ou lycées du territoire et une intervention à la grande histoire, association située à Clermont et précise que cette association reçoit une subvention de la commune.

Il voudrait savoir pourquoi il est prévu une intervention avec l'association la Grande Histoire.

Madame GRANGE précise que parfois la subvention versée par la commune n'est pas suffisante et il y a des prestations demandées à la commune. Ce n'est pas la seule association dans ce cas.

Monsieur PENEAU demande si à Clermont, il y a un référent déontologique, c'est obligatoire depuis le 1er juin 2023. Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner auprès de l'Union des Maires de l'Oise.

La séance a été levée à 19 H 50.